

Les 35 heures et le coût du travail : les vrais enjeux d'une compétitivité équitable

Discours de mandature de Laurence Parisot du 1er juillet 2010.

Les 35 heures sont très largement à l'origine des handicaps de compétitivité de notre pays. Le choc en termes à la fois de coûts directs et indirects, de désorganisations, de rigidités, et de réputation a été considérable et explique le décrochage de l'économie française.

Depuis plus de 10 ans, les entreprises et leurs salariés ont fait de très grands efforts pour en atténuer l'impact. Des réformes salutaires ont permis de desserrer l'étau sans toutefois le faire disparaître. La comparaison avec l'Allemagne est éclairante. Selon la commission des Comptes de la Sécurité sociale de juin 2010, la durée effective moyenne de travail en Allemagne est de 41 heures contre 38,1 heures en France pour les salariés à temps plein.

De plus, au cours de la même période, les cotisations sociales ont fortement augmenté aboutissant ainsi à des niveaux de coût du travail bien supérieurs à ceux de nos principaux partenaires. Ainsi, une étude récente révélait que pour un coût de la main-d'œuvre horaire de 33,2 euros en France (allègements de charges compris), il était de 30,6 en Allemagne et de 28,2 en moyenne dans la zone euro*. Pour autant le salaire net allemand est en règle générale supérieur au salaire net français.

Rigidité dans l'approche du temps de travail et coût du travail non compétitif freinent aujourd'hui encore nos entreprises dans leur développement et limitent leur capacité à répondre à la demande mondiale.

C'est pourquoi le Medef se félicite de constater que ce qui était clair pour lui dès l'avènement des 35 heures est aujourd'hui devenu évident pour tous. Le Medef souhaite que le débat se poursuive en intégrant les données suivantes :

1/ La question du coût du travail ne saurait être sérieusement abordée sans une réflexion approfondie sur la protection sociale, sa gestion et son mode de financement.

2/ L'intégration définitive des allègements de charges dans le barème des cotisations sociales doit être rapidement menée à bien. En effet, comme l'a indiqué récemment le Conseil des prélèvements obligatoires** sur la base des travaux du Trésor et de la DARES, toute suppression de ces allègements aurait des effets désastreux sur l'emploi.

3/ Le concept d'une durée légale qui serait la même pour tout le monde et tout le temps est obsolète. Il convient de faire confiance aux partenaires sociaux et de leur permettre de déterminer ensemble la durée optimum par branche ou par entreprise.

* Source : Rexecode, mars 2010 (données du 4e trimestre 2009 à partir d'une actualisation d'une enquête d'Eurostat).

** Source : CPO, rapport d'octobre 2010 sur Les entreprises et les niches fiscales et sociales.